

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Sébastien LEFEUVRE
Tél. : 02 90 02 20 58

REDON CHI Redon-Carentoir
SIREN : 263500126
Foyer de Vie Camille Claudel

ATDG2025V2

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté en date du 30 janvier 1991 de M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine portant la transformation du Centre Hospitalier de Redon en foyer occupationnel pour adultes handicapés de 30 lits,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine du 10 février 2006 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie pour adultes handicapées « Camille Claudel » à Redon géré par le Centre Hospitalier de REDON,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine du 7 décembre 2010 portant habilitation du Foyer de Vie « Camille Claudel » géré par le Centre Hospitalier de Redon,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Camille Claudel » situé à Redon pour adultes en situation de handicap, géré par le Centre Hospitalier de Redon et fixant sa capacité totale à 35 places,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 31 décembre 2019 portant modification de la capacité de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), le foyer Camille Claudel, de 35 à 34 places, géré par le Centre hospitalier de Redon, à Redon,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 7 novembre 2024,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **6 décembre 2022** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'avenant du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon et Carentoire,

VU l'arrêté du du 30 décembre 2024 fixant la Dotation Globale Commune (DGC) alloué au titre de 2025 au CHI Redon-Carentoire,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2024 fixant la Dotation Globale Commune (DGC) au **Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir de REDON** est modifié comme suit :

La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2025 au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir de REDON définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

877 247.40 €

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2024 fixant le versement par douzième de la DGC au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir de REDON est modifié de la manière suivante :
Le versement mensuel de la DGC était de 65 710.75 € du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2025 et sera de 83 454.43 € du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Les autres articles ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 27 JUN 2025

Le Président,

Jean-Luc CHENUT